FICHE DE FORMATION

DECOUVERTE du RESEAU INFORMATIQUE ET DE LA FIBRE OPTIQUE

Formation Adaptée aux Collectivités

Fiche rédigée par	Daniel LE BORGNE
Date de rédaction	le 05/06/2012

Formation proposée par

VISIOFIBRE

SARL au capital de 5 000 Euros

RCS Rennes B 534 871 231 00013 – Code APE 8559A

34C rue du Courtil du bois – 35890 LAILLE

Représentée par Daniel LE BORGNE, Gérant

Téléphone : 02 99 42 55 83 - Mobile : 06 01 30 42 90

Coordonnées bancaires :

Code Banque : 15589 **Code Guichet:** 35152 **CC:** 00944321640 **Clé:** 87

Informations générales sur la formation

Intitulé de la formation
DRIFO

Date et lieu de la formation
Selon programmation

Public visé (maximum 8)
Personnel du service technique

Pré-requis
Notions des métiers du bâtiment

Type de formation
formation thématique présentiel

Durée et périodicité de la formation
7 heures - Ponctuelle

Description de la formation

Objectif(s)

- Avoir des notions sur :
  - les bandes passantes, les fréquences, le téléphone, internet, intranet…
  - Les normes de câblage du réseau informatique
  - les techniques de pré-câblage cuivre d'un site (bâtiments éloignés)
  - La fibre optique

Déroulement
Démarche de formation :

- Sécurité
- Rappels des notions théoriques des réseaux informatiques
- Définition de la méthodologie et des normes de câblage
- Les réseaux mixtes (cuivre et fibre)
- La fibre optique et ses applications

Utilisation de supports pédagogiques

Diaporama

Personne à contacter

Daniel LE BORGNE – 02 99 42 55 83 – 06 01 30 42 90 –
mailto:contact@visiofibre.fr

Autres commentaires

Frais pédagogiques : Au titre de la formation professionnelle continue et sous convention
Intervention sur le territoire français
Adaptation de la formation selon les produits présentés
Frais du formateur selon la région

1 journée comprend les démonstrations et ne peut en aucun cas se substituer à un parcours de formation type « apprentissage du métier »
Qui se décline en plusieurs jours : de 3 à 15.
Cette journée ne comprend pas la partie « analyse des résultats de mesure sur un logiciel spécialisé »
Ni « la confection de dossier de recette » (3 à 4 jours selon le niveau)

Conditions générales

Validité du contrat.

Les parties sont engagées sur les conditions particulières et générales de la convention de formation si elle existe .

Exécution de la commande.

L'organisme de formation s'engage à exécuter la convention de formation conformément aux règles de l'art.

Le Client s'engage à fournir les éléments et moyens matériels et techniques nécessaires à l'exécution de la formation et notamment à fournir toute la documentation et les accessories qu'il détient pouvant influer sur l'objet de la formation.

Les délais d'exécution stipulés sont de rigueur ; en cas de dépassement, les parties peuvent simplement avoir recours au paragraphe " résiliation ",sauf stipulation expresse contraire.

Confidentialité et propriété des résultats.

La société "Visiofibre" considérera comme strictement confidentiels et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de la présente convention.

La conception de la formation et ses accessoires ne sont pas inclus dans le prix de la formation ; un avenant précisant le prix, l'objet et leur propriété sera mis en place par les parties.

Prix, modalités de paiement et de facturation.

Le prix de la formation est celui indiqué aux conditions particulières. Il peut être stipulé sous forme de forfait ou bien sous forme de modalités de calcul précisant des taux horaires ou journaliers ou encore sous forme

de taux de rémunération basé sur des valeurs de référence définies en commun. Le prix est toujours stipulé hors TVA française.

La facturation de la TVA s'effectue en application des règles légales en vigueur. Une modification du prix ne peut résulter que d'un avenant à la convention de formation.

Les factures sont adressées au service désigné par le client et rappellent l'objet de la convention de formation et le nom du formateur retenu. Sauf stipulations contraires, le règlement desfactures doit être effectué

comptant à réception de la facture ou selon accord particulier (exceptionnel). En cas de refus de paiement par l'organisme payeur

designé, la société "Visiofibre" est fondée à réclamer au client le paiement direct de l'action de formation. Lorsque le règlement n'est pas réceptionné dans le délai convenu, la société "Visiofibre" est en droit

de poursuivre le recouvrement du principal et des intérêts de retard facturés et calculés de la date de la facture (ou du délai accordé indiqué

surle devis) à la date du paiement effectif, sur la base du taux d'intérêt légal augmenté de 7 points. Lorsque la société "Visiofibre" doit établir une facture de ces intérêts, il est en droit de facturer de plus

une pénalité de retard égale à 10% du montant impayé afin de couvrir les frais de recouvrement de cette facture.

Responsabilités.

La société "Visiofibre" déclare être assurée en responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie AXA suivant police N°5206117304.la société "Visiofibre" limite sa responsabilité résultant de l'exécution

ou de l'inexécution des obligations décrites au présent contrat, à un montant égal au plafond de la garantie défini parla police en vigueur à la date de la souscription du contrat. Enconséquence, le Client renonce

à l'exercice de tout recours contre l'organisme de formation et son assureur au-delà de la limite des sommes assurées et s'engage à y faire renoncer son assureur dans les mêmes conditions.

Suspension du contrat.

Lorsque les conditions du contrat ont conduit les parties à reconnaître que son exécution est normalement confiée à un intervenant unique désigné au recto, la maladie ou l'accident entraînant un arrêt de travail

d'une durée inférieure à trois mois suspend l'exécution du contrat et en proroge d'autant la durée.

Résiliation du contrat.

Le Contrat pourra être résilié et sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire, par l'une ou l'autre des parties :

A) Après mise en demeure et sous respect d'un préavis d'un mois :

-En cas de défaillance dûment constatée de l'une quelconque des parties. (Les cas de défaillance sont ceux qui entraînent l'incapacité juridique totale ou partielle, définitive ou temporaire, et notamment

le règlement judiciaire, la liquidation des biens ainsi que la déconfiture, la liquidation amiable, la cessation d'activité ou d'incapacité d'exécuter les prestations.)

- Aux torts de l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement à une obligation principale.

B) De plein droit, en cas de force majeure et sous respect d'un préavis de six semaines à compter de l'événement.

C) De plein droit, à la date de cessation des fonctions de salarié, lorsque les conditions du contrat ont conduit les parties à reconnaître que son exécution est normalement confiée à un intervenant unique désigné au recto.

D)Dans le cas où le Prestataire rencontrerait, au cours de l'exécution du contrat des difficultés imprévisibles et indépendantes de sa volonté, dont la solution nécessiterait la mise en oeuvre de moyens hors de proportion

avec le montant du contrat en cause, le Prestataire pourra résilier le contrat en cause, moyennant le respect d'un délai d'un

mois à compter de l'envoi au Client d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui notifiant sa volonté de résilier.

E) Lorsque la mission objet du contrat est d'une durée initiale supérieure à trois mois ou après reconduction, une résiliation peut intervenir à la demande de l'une ou l'autre partie sous réserve d'un préavis de six

semaines à dater de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Référencement.

Le client autorise l'organisme de formation et ses formateurs désignés au contrat à inscrire les travaux convenus une fois accomplis au nombre de leurs références.

Droit applicable et attribution de compétences. Interprétation du contrat.

La loi du présent contrat est la loi française. Les litiges relatifs à sa formation, son interprétation et son exécution, même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeur, sont soumis à la compétence exclusive

du tribunal de commerce de Rennes, lieu du siège social de l'organisme de formation. La convention de Vienne de 1980 relative aux contrats internationaux de vente de marchandises est exclue. Le présent contrat et ses avenants

et annexes contiennent tous les engagements des parties; les correspondances, offres ou propositions antérieures au contrat sont considérées comme non avenues et ne peuvent être utilisées pour l'interprétation du contrat.

Paraphes des parties